

CAHIER DES CHARGES

Réf. : DSSP/DDIS/2026-00015

Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR

Documents associés :

Sans objet

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS DU DOCUMENT		
Indice	Date	Nature de la modification
1	21/01/2026	Version initiale du document

Indice	Date	Nature de la modification
1	21/01/2026	Version initiale du document

Nom et visa des rédacteurs :
P. PHILIS - S. WARTEL

Date :

Nom et visa du vérificateur :
H. HAGUENAUER

Date :

Nom et visa de l'approbateur :
T. VINOT

Date :

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 2 sur 42

SOMMAIRE

1	OBJET	4
2	PRESENTATION DES SITES ASNR	4
3	DESCRIPTION DE LA PRESTATION	5
3.1	Objectifs de la prestation.....	5
3.2	Prestations pour le site du Vésinet	5
3.2.1	<i>Mise à disposition du matériel</i>	<i>5</i>
3.2.2	<i>Enlèvement et transport des déchets hors contrat</i>	<i>7</i>
3.2.3	<i>Déchets de Bureau et Ménagers</i>	<i>7</i>
3.2.4	<i>Déchets non dangereux</i>	<i>7</i>
3.2.5	<i>Déchets industriels dangereux</i>	<i>8</i>
3.2.6	<i>Déchets d'équipements électriques et électroniques.....</i>	<i>9</i>
3.2.7	<i>Bio déchets</i>	<i>9</i>
3.2.8	<i>Déchets confidentiels</i>	<i>9</i>
3.3	Prestations pour le site d'Orsay.....	11
3.3.1	<i>Mise à disposition du matériel</i>	<i>11</i>
3.3.2	<i>Lavage et entretien courant des fûts</i>	<i>11</i>
3.3.3	<i>Mise à disposition de consommables</i>	<i>11</i>
3.3.4	<i>Déchets industriels dangereux</i>	<i>11</i>
3.3.5	<i>Déchets d'équipements électriques et électroniques.....</i>	<i>12</i>
3.4	Prestations pour le site de Cherbourg.....	13
3.4.1	<i>Mise à disposition du matériel</i>	<i>13</i>
3.4.2	<i>Enlèvement et transport des déchets</i>	<i>13</i>
3.4.3	<i>Déchets industriels dangereux</i>	<i>13</i>
3.4.4	<i>Déchets d'équipements électriques et électroniques.....</i>	<i>14</i>
3.4.5	<i>Déchets confidentiels</i>	<i>14</i>
3.5	Prestations pour le site de Tournemire	16
3.5.1	<i>Mise à disposition du matériel sur le site de Tournemire</i>	<i>16</i>
3.5.2	<i>Déchets de Bureau et Ménagers</i>	<i>16</i>
3.5.3	<i>Déchets non dangereux</i>	<i>16</i>
3.5.4	<i>Déchets industriels dangereux</i>	<i>16</i>
3.5.5	<i>Déchets d'équipements électriques et électroniques.....</i>	<i>17</i>
3.6	Prestations pour le site de Fontenay-aux-Roses	18
3.6.1	<i>Déchets confidentiels</i>	<i>18</i>
3.6.2	<i>Autres déchets</i>	<i>19</i>
3.7	Prestations pour le site de Montrouge	19
3.7.1	<i>Déchets de Bureau et Ménagers</i>	<i>19</i>
3.7.2	<i>Déchets non dangereux et déchets dangereux</i>	<i>20</i>
3.7.3	<i>Déchets confidentiels</i>	<i>20</i>
3.8	Prestations pour le site des Angles	21
3.8.1	<i>Déchets de Bureau et Ménagers</i>	<i>21</i>

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 3 sur 42

3.8.2	<i>Déchets non dangereux et déchets dangereux</i>	21
3.8.3	<i>Déchets confidentiels</i>	21
3.9	Prestations pour le site de Cadarache	23
4	ÉTENDUE DES PRESTATIONS	24
4.1.1	<i>Enlèvement et transport des déchets</i>	24
4.1.2	<i>Mise à disposition de moyens d'affichage</i>	24
4.2	Quantités de déchets	24
4.3	Traçabilité des déchets	24
4.4	Développement durable	24
5	EXIGENCES RELATIVES A LA PRESTATION	25
5.1	Exigences normatives et réglementaires	25
5.2	Agréments	26
5.3	Suivi des enlèvements	26
5.4	Responsabilité, assurances et attestations diverses	27
5.5	Hygiène et Sécurité	27
5.5.1	<i>Protocole de sécurité</i>	27
5.5.2	<i>Respect réglementation ADR</i>	28
5.6	Documentation	29
5.6.1	<i>Dossier</i>	29
5.6.2	<i>Liste des arrêtés préfectoraux</i>	29
5.6.3	<i>Certificat d'autorisation de transport de déchets dangereux</i>	29
5.6.4	<i>Fiche d'identification des produits dangereux</i>	29
5.6.5	<i>Certificat d'acceptation préalable</i>	30
5.7	Évacuation des déchets du site	30
5.8	Devoir de conseil	30
5.9	Organisation	30
5.10	Politique RSE	30
6	RESULTATS ET LIVRABLES ASSOCIES	31
7	EXIGENCES RELATIVES A L'OFFRE	32
7.1	Spécifications générales	32
7.2	Reconnaissance des lieux	32
7.3	Quantitatif	32
	ANNEXE 1 - PERSONNES A CONTACTER	33
	ANNEXE 2 - PLANS DES SITES	34
	ANNEXE 3 - BILANS ET ESTIMATIONS DES DECHETS PRODUITS PAR L'ASNR	40

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 4 sur 42

1 OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir :

- Sur les sites ASNR du Vésinet, de Cherbourg et d'Orsay, de Tournemire, de Montrouge, les prestations de collecte et de traitement des déchets conventionnels non dangereux et dangereux jusqu'à leur valorisation.
- Sur les sites ASNR de Fontenay-aux-Roses, de Montrouge, du Vésinet, des Angles (Villeneuve lez Avignon) et de Cherbourg, les prestations de collecte et de traitement des déchets incinérables confidentiels.

2 PRESENTATION DES SITES ASNR

- **Site de Fontenay aux Roses**

Le site est situé 31 avenue de la Division Leclerc, Fontenay-aux-Roses (92260), comprend 15 bâtiments.

Le plan de ce site est fourni en annexe 2.

- **Site du Vésinet**

Ce site est implanté au 31, rue de l'Écluse, BP35, Le Vésinet (78116), comprend 11 bâtiments principaux.

Le plan de ce site est fourni en annexe 2.

- **Sites d'Orsay**

Le site d'Orsay ne comporte qu'un seul bâtiment (501) situé sur le campus universitaire de Paris-Sud Orsay.

Le plan de ce site est fourni en annexe 2.

- **Sites de Montrouge**

Le site de Montrouge est le siège de l'ASNR, ne comporte qu'un seul bâtiment situé 15 rue Louis Lejeune, Montrouge (92130).

- **Sites de Cherbourg**

Le site de Cherbourg-en-Cotentin est situé sur l'université de Cherbourg-Octeville. Il est constitué d'un seul bâtiment. Il est situé rue Max Pol Fouchet, Cherbourg Octeville (50130).

- **Site de Tournemire**

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 5 sur 42

Le site de Tournemire est situé dans l'Aveyron, sur la commune de Tournemire, dénommé LRST (Laboratoire de Recherche Souterrain de Tournemire). Il est constitué d'un tunnel et de plusieurs algécos.

- **Site des Angles**

Le site des Angles est situé au 550 rue de la Tramontane, Les Angles (30133). Il comporte un bâtiment principal et un garage.

3 DESCRIPTION DE LA PRESTATION

3.1 Objectifs de la prestation

Dans le cadre de la gestion des déchets, le titulaire devra :

- Mettre à disposition du matériel nécessaire à la collecte des déchets et à leur transport dans un centre de traitement de déchets agréé ;
- Identifier chaque bac, benne ou bidon ;
- Réaliser l'évacuation de tous les déchets conventionnels (c'est à dire hors déchets radiologiques) ;
- Valoriser les déchets recyclables ;
- Assurer la traçabilité de l'ensemble du processus (BSD, bons de pesée, déclarations sur la plate-forme du gouvernement Trackdéchets, ...) ;
- Fournir des bilans périodiques ;
- S'assurer que toutes les prestations menées au titre du marché sont conformes aux exigences de l'ensemble des réglementations et documents applicables ;
- Proposer des solutions de traitement pour de nouvelles natures de déchets ;
- Être force de proposition d'amélioration.

3.2 Prestations pour le site du Vésinet

3.2.1 Mise à disposition du matériel

Le Titulaire devra mettre à disposition sur le site du Vésinet, le matériel nécessaire pour la collecte, le traitement et la conservation de la totalité des déchets liés aux activités du site. Des emplacements spécifiques sont définis sur le site :

Mise à disposition permanente sur le site au niveau du bâtiment Z :

- 1 benne fermée de 20 m³ pour les cartons / papiers ;
- 1 benne ouverte de 15 m³ pour les cartons ;
- 3 caisses palette/Geobox avec couvercle rabattable pour les emballages souillés ;

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 6 sur 42

- 1 caisse palette/Geobox avec couvercle rabattable pour le verre souillé ;
- 1 caisse palette/Geobox avec couvercle rabattable pour les comburants ;
- 1 benne fermée de 15 m³ pour les Déchets Industriels Banaux ;
- 1 benne de 8 m³ pour le bois.

Mise à disposition permanente sur le site au niveau du **bâtiment C4** :

- 1 benne fermée de 15 m³ pour les cartons / papiers ;
- 3 caisses palette/Geobox avec couvercle rabattable pour les emballages souillés ;
- 2 caisses palette/Geobox avec couvercle rabattable pour le verre souillé ;
- 2 caisses palette/Geobox avec couvercle rabattable pour le verre propre.

Mise à disposition permanente au niveau du **bâtiment C1/C2** :

- 1 benne de 8 m³ pour les encombrants ;
- 1 benne de 8 m³ pour les plastiques propres (non souillés) ;
- 1 poubelle pour les aérosols ;
- 1 benne de 10 m³ fermée pour les cartons.

Mise à disposition permanente au niveau du **bâtiment E** :

- 1 benne de 8 m³ pour les ferrailles.
- 2 bacs de 120 litres pour les bio déchets
- 2 bacs de 120 litres pour le verre alimentaire

A ces conteneurs s'ajoutent 5 conteneurs de 660 litres avec timon d'attelage pour les déchets ménagers :

- 2 au bâtiment E,
- 1 au bâtiment C4,
- 1 au bâtiment C8
- 1 au bâtiment C3.

Il convient d'ajouter également :

- Une benne fermée de 10 m³ pour les DIB entre les bâtiments B3 et C4
- Un bac roulant jaune de 120 Litres pour les emballages recyclables (aluminium) au bâtiment B3.
- Un ou plusieurs seaux 20 litres au bâtiment C3 (batteries lithium, piles, etc.)

Le titulaire doit mettre en place des mesures adaptées pour éviter les dispersions de papier et autres déchets légers.

Pour le site du Vésinet, le Titulaire assurera les nettoyages des bacs roulants.

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 7 sur 42

3.2.2 *Enlèvement et transport des déchets hors contrat*

Les déchets de bureau et ménagers (DBM) : déchets non triés et emballages recyclables (le verre alimentaire, canettes, etc.) sont retirés par la communauté d'agglomération sur le Vésinet.

3.2.3 *Déchets de Bureau et Ménagers*

La collecte et le conditionnement des DBM sont assurés sur le site via la prestation de nettoyage des locaux choisie par l'ASNR.

Le personnel affecté à cette prestation après avoir récupéré le contenu des bacs de tri (papier, déchets recyclables, verre, biodéchets, déchets non recyclables), regroupe les déchets jusqu'aux conteneurs ou bennes ad hoc fournis par le titulaire, disposés sur le site.

Cinq bacs roulants de 660 litres destinés aux déchets non recyclables, appartiennent au Titulaire. Ce dernier devra assurer le remplacement des conteneurs et en ajouter si besoin. Les conteneurs devront être identifiés « déchets ménagers ».

Un bac roulant, fourni par l'ASNR est destinés aux déchets recyclables.

Durant l'exécution du marché, le Titulaire pourra être amené à implanter éventuellement de nouveaux conteneurs ou bennes.

Les bacs roulants contenant les déchets autres que papiers et cartons sont acheminés par le prestataire en charge du nettoyage sur le trottoir extérieur pour enlèvement par le service voirie de la mairie du Vésinet.

Toutes les opérations sur les conteneurs sont à effectuer en évitant leur détérioration. Le Titulaire informera le client des lieux où se trouvent des conteneurs endommagés. Le Titulaire est responsable de la dégradation des conteneurs pendant les manipulations de nettoyage. Les réparations ou remplacements seront à la charge du Titulaire.

Le ramassage des déchets papier et carton est réalisé dès que la benne est pleine après demande d'enlèvement de l'ASNR auprès du Titulaire.

Afin de garantir la qualité du traitement des déchets et de veiller à la qualité du tri en amont, le Titulaire effectuera une vérification visuelle du contenu des conteneurs (hors bacs enlevés par le service de voirie de la mairie). Le Titulaire signalera au client tout problème pour action corrective.

3.2.4 *Déchets non dangereux*

Ces déchets regroupent principalement les encombrants, ferraille, bois, verre propre, plastique propre, gravats (avec séparation des déchets de plâtre, de la fraction minérale restante (béton, briques, tuiles, céramiques et pierres), emballages, papier, etc., conformément à l'obligation de tri à la source instaurée par le décret n°2021-950 du 16 juillet 2021.

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 8 sur 42

Les gravats sont gérés au coup par coup et les demandes consistent à mettre en place une ou plusieurs bennes ouvertes de 30 m³.

Les salariés du Titulaire effectueront une vérification visuelle du contenu des conteneurs et bennes. Le Titulaire signalera au client tout problème pour action corrective. Le Titulaire pourra être amené après accord du client, à effectuer la manutention des déchets posant problème. Dans ce cas, un bon de manutention sera établi au prorata du temps passé.

D'autres collectes sélectives pourront être mises en place dans le cadre du développement durable.

Dans le cas d'un mouvement de benne réalisé en supplément lors de la venue du chauffeur, celui-ci ne sera pas facturé.

3.2.5 Déchets industriels dangereux

On retrouve principalement :

- Des **verres souillés des emballages souillés**, des **plastiques souillés**, des **déchets de laboratoires** (gants, lingettes, cartons d'emballages souillés, coton, pipettes...) mis dans des sacs jaunes spécifiques par les techniciens de laboratoires des unités au niveau du Vésinet. Ces déchets sont déposés par le personnel de nettoyage dans des caisses palettes (Geobox) positionnées au niveau des bâtiments Z et C4. Le Titulaire devra après appel de l'ASNR collecter les caisses palettes (Geobox) et les transporter vers un exutoire agréé ;
- Les **produits solides dangereux pour l'environnement** (piles, cartouches) sont récupérés par un prestataire pour les deux sites. Les tubes fluorescents sont repris par la société en charge du relamping ;
- Les **produits inflammables solides** de type aérosols sont stockés dans un bac au niveau du bâtiment C1/C2 au Vésinet et pris en charge par le Titulaire une fois le bac rempli ;
- Les **produits corrosifs liquides** (acide, soude mélange révélateur fixateur...) sont gérés par les unités en lien avec un prestataire spécifique sur Le Vésinet (hors contrat) ;
- Les **huiles usagées de cuisine** (produits liquide dangereux pour l'environnement) sont traitées par le prestataire de restauration lié avec une société chargée de leur évacuation (mise à disposition d'un fût) et du traitement (hors contrat) ;
- Les **produits nocifs** : eaux glycolées, liquide de refroidissement sont repris directement par le prestataire en charge de la maintenance CVC (hors contrat) ;
- Les **produits corrosifs solides** (batteries plomb) sont des déchets produits très ponctuellement qui peuvent donner lieu à un devis de la part du Titulaire. Ces déchets sont regroupés sur palette dans la zone atelier du bâtiment C3 avant évacuation. Le devis parviendra au service SESA du Vésinet pour validation.
- Les batteries lithium, sont triées dans un contenant dédié fourni par le prestataire : seau 20 litres, compatible réglementation ADR
- Les produits comburants sont triés dans une caisse palette (Geobox) dédiée, fournie par le prestataire.

Tous les conditionnements et le transport devront être conformes à la réglementation ADR en vigueur.

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 9 sur 42

3.2.6 Déchets d'équipements électriques et électroniques

Ces déchets sont de deux types :

Déchets d'électroménagers (plaque chauffante, réfrigérateur, congélateur, machine à laver, ...) et tout appareil électrique dont certains peuvent contenir des fluides. Ces déchets sont produits très ponctuellement.

Déchets d'équipements informatiques : Postes fixes, portables, serveurs, switch réseau, baie de stockage, écrans, imprimantes, ... avec leur accessoire : station d'accueil, clavier, souris, câbles.

Ces déchets seront conditionnés :

- Les accessoires (câbles électriques, chargeurs, etc...) sont groupés dans des cartons en optimisant les volumes, au fur et à mesure de l'arrivée des matériels.
- Les matériels sont mis sur palette en optimisant le volume afin de minimiser le nombre de palette, avec un scan/enregistrement des numéros de série pour les matériels sérialisés.
- Les palettes sont filmées avant le retrait définitif, afin que rien de non identifié ne puisse être ajouté sans contrôle.

Pour les déchets d'équipements informatiques, il est demandé un traitement par le prestataire : les numéros de série des matériels seront scannés/enregistrés par le prestataire, le listing sera envoyé à l'ASNR ; ils seront reconditionnés, pour être réutilisés si possible, sinon revalorisés.

Le Titulaire fournira les palettes et le film pour réaliser le conditionnement des déchets.

Le devis parviendra au service SESA du Vésinet pour validation.

3.2.7 Bio déchets

Le titulaire mettra à disposition :

- 2 bacs roulants de 240 litres.

Ces bacs seront collectés une fois par semaine, et les déchets seront acheminés vers un exutoire agréé.

3.2.8 Déchets confidentiels

Compte tenu de son activité, l'ASNR génère divers déchets à caractère sensible ou classifiés, Il s'agit de :

- Documents papiers

Concernant ces documents, ceux-ci sont pour le site du Vésinet, placés par le personnel ASNR habilité, dans une benne fermée hermétiquement que le prestataire transportera au centre de traitement pour incinération. L'élimination de ces déchets est gérée à la demande.

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 10 sur 42

Le Titulaire devra mettre en place les moyens techniques et humains lui permettant de procéder à la destruction de ces déchets et proposer une alternative privilégiant la valorisation matière.

Les moyens techniques utilisés par le Titulaire sur le Vésinet devront permettre de :

- Mettre en place une benne fermée ;
- Détruire tous les documents papiers ;
- Détruire les divers supports informatiques ;
- Transmettre le certificat de destruction.

Le Titulaire proposera deux possibilités : prestation réalisée sur le site de l'ASNR, ou prestation réalisée dans ses locaux ou sur un centre de traitement.

- Divers supports informatiques (disques durs, dvd, cd, bandes magnétiques)

Les disques durs et autres dispositifs de stockage et RAM contenus dans tous les matériels informatiques à réformer, sont retirés au préalable par l'ASNR. Les supports de données informatique sont stockés en carton, rangés par type, disque dur, IDE/SSD/NVME/RAM, bande de sauvegarde et CD Rom/disquettes.

La destruction/broyage se fait uniquement sur site, après un scan/enregistrement des numéros de série des supports/fourniture. Le prestataire fournira obligatoirement un certificat de destruction.

A titre indicatif, il y a plus de 700 supports de données détruits en 2025.

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 11 sur 42

3.3 Prestations pour le site d'Orsay

3.3.1 Mise à disposition du matériel

Le prestataire devra mettre à disposition le matériel nécessaire pour la collecte, le traitement des déchets industriels dangereux et des déchets d'équipements électriques et électroniques, leur conservation, le transport dans un centre de traitement agréé et leur élimination.

Mise à disposition sur le site :

- 21 fûts de 60 litres vissés (emballages et verres souillés) ;
- 40 bidons de 10 litres vissés (solvants, acides, huiles de vidange) à usage unique.

Mise à disposition en rotation immédiate sur demande :

- D'une caisse de 600 litres pouvant accueillir des sacs de 60 litres de déchets de bouteilles plastique vides aillant contenus des produits chimiques.
- De boîtes croco pour des flacons plastique contenant du scintillant et de l'eau (par rack de 100) et ou des flacons de 50ml en plastique contenant de l'acide (en vrac).
- D'une caisse palette pour l'enlèvement des D3E

3.3.2 Lavage et entretien courant des fûts

Le Titulaire prendra toutes les mesures nécessaires pour que, sur le site d'Orsay, les fûts soient tenus dans un parfait état de propreté. Il devra procéder à leur lavage mis à disposition au moins une fois par an ainsi qu'à l'entretien courant de ces derniers. Le Titulaire assurera l'enlèvement et le transport des déchets.

Les DBM ainsi que les DIB (déchets industriels banaux) sont retirés par une société travaillant pour le compte du service technique du campus d'Orsay (hors prestation).

Les déchets industriels dangereux et les déchets d'équipements électriques et électroniques seront collectés et traités par le Titulaire.

3.3.3 Mise à disposition de consommables

Le Titulaire devra assurer la fourniture de sacs pour les fûts contenant des solides dangereux.

3.3.4 Déchets industriels dangereux

On retrouve principalement :

Des verres souillés des emballages souillés, des plastiques souillés, des déchets de laboratoires (gants, lingettes, cartons d'emballages souillés, coton, pipettes...) sont mis par

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 12 sur 42

le personnel du laboratoire, dans des fûts de 60 litres équipés de sacs, positionnés dans les laboratoires. Les bouteilles plastique sont mises directement en sac de 60 litres.

Le Titulaire devra après appel de l'ASNR, collecter les fûts et les transporter vers un exutoire agréé.

- Les **produits solides dangereux pour l'environnement** (piles, cartouches) sont récupérés par l'ASNR. Les tubes fluorescents sont repris par la société en charge du relamping ;
- Les **produits chimiques de laboratoire** (triés par compatibilité de mélange) sont stockés dans des bidons de 10 litres et pris en charge par le Titulaire ; Les produits périmés ou non utilisés dans leur emballage d'origine pourront partir tel quel ou dans un suremballage si nécessaire dont la demande sera faite auprès du prestataire.
- Les **huiles de vidange** dont une demande sera faite au prestataire.
- Les **produits nocifs** : eaux glycolées, liquide de refroidissement sont repris directement par le prestataire en charge de la maintenance CVC.

Tous les conditionnements et le transport devront être conformes à la réglementation ADR en vigueur.

3.3.5 Déchets d'équipements électriques et électroniques

Ces déchets sont de type plaque chauffante, réfrigérateur, congélateur, machine à laver et tout appareil électrique dont certains peuvent contenir des fluides. Ces déchets sont produits très ponctuellement.

Le matériel informatique est géré directement par le service informatique de l'ASNR.

Le Titulaire fournira selon le besoin, les palettes et le film pour réaliser le conditionnement des déchets.

Le devis parviendra au service SESA du Vésinet pour validation.

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 13 sur 42

3.4 Prestations pour le site de Cherbourg

3.4.1 Mise à disposition du matériel

Le prestataire devra mettre à disposition le matériel nécessaire pour la collecte, le traitement des déchets industriels dangereux (produits chimiques, piles, batterie, ampoules/néons, ...), des DIB (carton/papier, encombrants, ferrailles, polystyrène, bois, ...) et des déchets d'équipements électriques et électroniques, leur conservation, le transport dans un centre de traitement agréé et leur élimination.

Mise à disposition sur le site :

- 4 fûts de 60 litres vissés (emballages et verres souillés, déchets de laboratoire) ;
- 10 bidons de 5 litres vissés (produits chimiques : solvants, acides, ...) ;
- 4 Caisses croco de 60 litres ;
- 1 caisse palette/Geobox 1m³ à la demande, pour les DIB/DID : batteries automobile, batteries plomb) ;
- 1 Benne 8m³ à la demande, pour les DIB;
- Contenants à la demande adaptés à la collecte des piles, ampoules et néons, batterie lithium de défibrillateurs.

3.4.2 Enlèvement et transport des déchets

Les DBM sont retirés par une société travaillant pour le compte de la ville de Cherbourg (hors prestation).

Les déchets industriels dangereux et les déchets d'équipements électriques et électroniques seront collectés et traités par le Titulaire.

Les déchets industriels non-dangereux : encombrants, ferrailles, polystyrène, bois, ... seront collectés et traités par le Titulaire, à la demande avec mise à disposition d'un contenant adapté.

3.4.3 Déchets industriels dangereux

On retrouve principalement :

- Des **verres souillés, des emballages souillés, des plastiques souillés, des déchets de laboratoires** (gants, lingettes, cartons d'emballages souillés, coton, pipettes, cônes de pipetage...) sont mis par le personnel du laboratoire, dans des fûts de 60 litres équipés de sacs, positionnés dans les laboratoires.

Le Titulaire devra après appel de l'ASNR, collecter les fûts et les transporter vers un exutoire agréé.

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 14 sur 42

- Les produits chimiques : dangereux pour l'environnement, inflammables (solvants) ; comburants, corrosifs, toxiques, ... sont stockés dans des bidons de 5 litres et pris en charge par le Titulaire ;
- Les **produits solides dangereux pour l'environnement** (piles, batteries de véhicule, tubes fluorescents) sont récupérés par le titulaire pour le site. Le Titulaire fournira un contenant adapté pour chaque type de déchet.

Les produits nocifs : eaux glycolées, liquide de refroidissement sont repris directement par le prestataire en charge de la maintenance CVC.

Tous les conditionnements et le transport devront être conformes à la réglementation ADR en vigueur.

3.4.4 Déchets d'équipements électriques et électroniques

Ces déchets sont de deux type :

Déchets de type électroménagers (plaque chauffante, réfrigérateur, congélateur, machine à laver) et tout appareil électrique dont certains peuvent contenir des fluides. Ces déchets sont produits très ponctuellement.

Déchets d'équipements informatiques : postes fixes, ordinateurs portables, serveurs, switch réseau, baie de stockage, écrans, imprimantes, ... avec leurs accessoires : station d'accueil, clavier, souris, câbles, ...

Le Titulaire fournira selon le besoin, les palettes et le film pour réaliser le conditionnement de ces déchets.

A titre informatif, le volume de DEEE hors électroménagers est estimé à 1 palette par an.

Le devis parviendra au service SESA du Vésinet pour validation.

Pour les déchets d'équipements informatiques, il est demandé un traitement par le prestataire : les numéros de série des matériels sont enregistrés par le prestataire, le listing est envoyé à l'ASNR, ils sont reconditionnés, pour être réutilisés si possible, sinon revalorisés.

3.4.5 Déchets confidentiels

Compte tenu de son activité, l'ASNR génère divers déchets à caractère sensible ou classifiés, Il s'agit de :

- Documents papiers ;

Concernant ces documents, ils sont placés par le personnel ASNR habilité, dans une benne fermée hermétiquement que le prestataire transportera au centre de traitement pour incinération. L'élimination de ces déchets est gérée à la demande.

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 15 sur 42

Le Titulaire devra mettre en place les moyens techniques et humains lui permettant de procéder à la destruction de ces déchets et proposer une alternative privilégiant la valorisation matière.

Les moyens techniques utilisés par le Titulaire devront permettre de :

- Mettre en place un contenant adapté ;
- Détruire tous les documents papiers ;
- Détruire les divers supports informatiques ;
- Transmettre le certificat de destruction.

Le Titulaire proposera prestation réalisée sur le site de l'ASNR.

- Divers supports informatiques (disques durs, dvd, cd, bandes magnétiques).

Les Disques durs et autres dispositifs de stockage et RAM contenus dans tous les matériels informatiques à réformer sont retirés au préalable, Les supports de données informatique sont stockés en carton, rangés par type, Disque dur IDE/SSD/NVME/RAM, bande de sauvegarde et CD Rom/disquettes.

La destruction se fait sur site uniquement après un scan/enregistrement des numéros de série des supports. La fourniture d'un certificat de destruction/broyage est obligatoire.

A titre informatif une vingtaine de supports ont été détruits en 2025.

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 16 sur 42

3.5 Prestations pour le site de Tournemire

3.5.1 Mise à disposition du matériel sur le site de Tournemire

Le prestataire devra mettre à disposition le matériel nécessaire pour la collecte, le traitement des déchets industriels dangereux et non dangereux, et des déchets d'équipements électriques et électroniques, leur conservation, le transport dans un centre de traitement agréé et leur élimination.

Mise à disposition sur le site :

- 1 benne bâchée de 12m³ pour les gravats ;
- 1 bac roulant de 1000 litres pour les cartons/papiers ;
- 1 fût vissé de 60 litres pour le verre propre ;
- 1 benne de 12 m³ pour les déchets végétaux ;
- 10 Caisses croco de 60 litres pour la collecte des déchets chimiques de laboratoire (solvants, acides) et autres déchets dangereux (Huiles de vidange, résine, aérosols) ;
- 1 contenant adapté pour les piles ;
- 1 caisse palette/Geobox de 1 m³ pour la ferraille.

3.5.2 Déchets de Bureau et Ménagers

Sur le site de Tournemire, le Titulaire n'a aucune prestation à assurer pour le traitement des DBM.

3.5.3 Déchets non dangereux

Sur le site de Tournemire, le Titulaire assurera la collecte, le transport vers les exutoires et filières concernées pour :

- Les gravats ;
- Les cartons, les papiers ;
- Les déchets végétaux ;
- Les ferrailles ;
- Le verre.

3.5.4 Déchets industriels dangereux

On retrouve principalement :

- Les **produits solides dangereux pour l'environnement** (piles) sont récupérés par le Titulaire pour le site. Le Titulaire fournira un contenant adapté ;
- Les **produits inflammables solides** de type aérosols, résines, sont stockés dans des contenants adaptés. Le Titulaire devra après appel de l'ASNR collecter les contenants et les transporter vers un exutoire agréé ;
- Les **produits corrosifs liquides** (acide) sont stockés dans des flacons fournis par l'ASNR, regroupés dans des caisses Croco. Le Titulaire devra après appel de l'ASNR collecter les contenants et les transporter vers un exutoire agréé ;
- Les **produits inflammables** (solvants) sont stockés dans des flacons fournis par l'ASNR, regroupés dans des caisses Croco. Le Titulaire devra après appel de l'ASNR collecter les contenants et les transporter vers un exutoire agréé ;
- Les **huiles usagées de vidange** (produits liquide dangereux pour l'environnement) sont stockées dans des flacons fournis par l'ASNR, regroupés dans des caisses Croco. Le Titulaire devra après appel de l'ASNR collecter les contenants et les transporter vers un exutoire agréé ;

Tous les conditionnements et le transport devront être conformes à la réglementation ADR en vigueur.

3.5.5 Déchets d'équipements électriques et électroniques

Ces déchets sont de type compresseur, électroménager (plaque chauffante, réfrigérateur, congélateur, machine à laver, ...), et tout appareil électrique dont certains peuvent contenir des fluides.

Le matériel informatique est géré directement par le service informatique de l'ASNR.

Le Titulaire fournira les palettes et le film pour réaliser le conditionnement des déchets.

Le devis parviendra au service de l'ASNR exploitant le site pour validation.

Ces déchets sont produits très ponctuellement.

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 18 sur 42

3.6 Prestations pour le site de Fontenay-aux-Roses

3.6.1 Déchets d'équipements électriques et électroniques

Ces déchets sont de deux type :

Déchets de type électroménagers (plaque chauffante, réfrigérateur, congélateur, machine à laver) et tout appareil électrique dont certains peuvent contenir des fluides. Ces déchets sont produits très ponctuellement.

Le Titulaire n'a aucune prestation à assurer pour le traitement de ces déchets.

Déchets d'équipements informatiques : tous les déchets d'équipements informatiques sauf les ordinateurs portables, les écrans et les unités centrales, ne sont pas gérés par le Titulaire.

Pour les ordinateurs portables, les écrans et les unités centrales, le Titulaire fournira selon le besoin, les palettes et le film pour réaliser le conditionnement de ces déchets.

Il est demandé un traitement par le prestataire : les numéros de série des matériels sont enregistrés par le prestataire, le listing est envoyé à l'ASNR, ils sont reconditionnés, pour être réutilisés si possible, sinon revalorisés. A titre indicatif, le traitement représentent environ 100 kg par an.

3.6.2 Déchets confidentiels

Compte tenu de son activité, l'ASNR génère divers déchets à caractère sensible ou classifiés, Il s'agit de :

- Documents papiers (environ 15 m³ par an) ;

Le Titulaire devra mettre en place les moyens techniques et humains lui permettant de procéder à la destruction de ces déchets et proposer une alternative privilégiant la valorisation matière.

Les moyens techniques utilisés par le Titulaire sur Fontenay devront permettre de :

- Mettre en place une benne fermée ;
- Détruire tous les documents papiers ;
- Transmettre le certificat de destruction.

Le Titulaire proposera deux possibilités : prestation réalisée sur le site de l'ASNR, ou prestation réalisée dans ses locaux.

Les déchets confidentiels concernés sur le site de Fontenay-aux-Roses sont stockés au sous-sol du bâtiment 28, dans une pièce particulière le temps de constituer un volume d'environ

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 19 sur 42

5 m³. Une fois le volume atteint, le personnel ASNR en charge de la gestion des déchets procédera à leur acheminement à l'endroit convenu sur site en vue de la prise en charge par le Titulaire.

De plus, l'ASNR pourra demander une intervention spécifique au Titulaire lors d'opérations ponctuelles de désarchivage. L'ASNR précisera alors le volume estimé des documents à détruire (les dernières opérations concernaient environ 9 m³ de documents).

Le traitement peut se faire sur place ou chez le Titulaire.

Les moyens techniques utilisés par le Titulaire sur le site de Fontenay comprendront :

- Soit la mise en place d'un camion broyeur où les documents et divers supports seront détruits sur place ;
- Soit la récupération des documents et supports, qui seront chargés dans un camion sécurisé pour être amenés et détruits dans un centre sécurisé ;

Quel que soit le moyen technique utilisé, la transmission d'un certificat de destruction détaillé est obligatoire.

- Divers supports informatiques (disques durs, dvd, cd, bandes magnétiques).

Les disques durs et autres dispositifs de stockage et RAM contenus dans tous les matériels informatiques à réformer, sont retirés au préalable par l'ASNR. Les supports de données informatique sont stockés en carton, rangés par type, disque dur/, IDE/SSD/NVME/RAM, bande de sauvegarde et CD Rom/disquettes.

La destruction/broyage se fait uniquement sur site, après un enregistrement/enregistrement des numéros de série des supports. Le prestataire fournira obligatoirement un certificat de destruction.

3.6.3 *Autres déchets*

Sur le site de Fontenay, le Titulaire n'a aucune prestation à assurer pour le traitement des autres déchets.

3.7 **Prestations pour le site de Montrouge**

3.7.1 *Déchets de Bureau et Ménagers*

Sur le site de Montrouge, le Titulaire n'a aucune prestation à assurer pour le traitement des DBM.

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 20 sur 42

3.7.2 Déchets non dangereux et déchets dangereux

Sur le site de Montrouge, le Titulaire n'a aucune prestation à assurer pour le traitement des déchets dangereux et non dangereux.

3.7.3 Déchets confidentiels

Compte tenu de son activité, l'ASNR génère divers déchets à caractère sensible ou classifiés, Il s'agit de :

- Documents papiers

Pour le site de Montrouge, les bacs roulants sécurisés de 240 Litres, au nombre de 8, fournis par l'ASNR, restent stockés au sous-sol du bâtiment. Lorsqu'ils sont pleins, le personnel ASNR en charge de la gestion des déchets fera appel au Titulaire pour leur traitement sur place.

Le Titulaire devra mettre en place les moyens techniques et humains lui permettant de procéder à la destruction de ces déchets et proposer une alternative privilégiant la valorisation matière.

Le Titulaire mettra en place un camion broyeur où les documents et divers supports seront détruits impérativement sur site.

Le Titulaire transmettra un certificat de destruction.

A titre indicatif, en 2023 ont eu lieu 5 enlèvements pour 3,7 tonnes de papier, et 3 enlèvements en 2024 pour environ 2,2 tonnes.

- Divers supports informatiques (disques durs, dvd, cd, bandes magnétiques)

Les disques durs et autres dispositifs de stockage et RAM contenus dans tous les matériels informatiques à réformer, sont retirés au préalable par l'ASNR. Les supports de données informatique sont stockés en carton, rangés par type, disque dur/, IDE/SSD/NVME/RAM, bande de sauvegarde et CD Rom/disquettes.

La destruction/broyage se fait uniquement sur site, après un enregistrement/enregistrement des numéros de série des supports. Le prestataire fournira obligatoirement un certificat de destruction.

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 21 sur 42

3.8 Prestations pour le site des Angles

3.8.1 Déchets de Bureau et Ménagers

Sur le site des Angles, le Titulaire n'a aucune prestation à assurer pour le traitement des DBM, qui sont gérés par la commune.

3.8.2 Déchets non dangereux et déchets dangereux

Sur le site des Angles, le Titulaire assurera les prestations pour le traitement des déchets dangereux et non dangereux.

- Prévoir l'évacuation des piles usagées et de batteries lithium 1 fois par an ; le titulaire prévoira la mise à disposition de contenants adaptés. Selon les besoins une ou plusieurs évacuations supplémentaires pourront être demandées par l'ASNR.
- Pour l'évacuation de déchets type encombrants et palettes, l'ASNR fera des demandes d'intervention à la demande.

La quantité est estimée à environ 1 m³ par trimestre. Les encombrants seront stockés sans conditionnement et devront être manutentionnés et retirés par le titulaire avec du matériel et un véhicule adaptés.

3.8.3 Déchets confidentiels

Compte tenu de son activité, l'ASNR génère divers déchets à caractère sensible ou classifiés, Il s'agit de :

- Documents papiers

Pour le site des Angles, le personnel ASNR stocke les documents.

Pour ce stockage, le titulaire mettra à disposition :

- 2 bacs roulants de 240 litres, équipés de sacs opaques.

Lorsque les volumes sont suffisants, le personnel ASNR en charge de la gestion des déchets fera appel au Titulaire pour leur traitement sur place (fréquence estimée : tous les 2 à 3 mois).

Le Titulaire devra mettre en place les moyens techniques et humains lui permettant de procéder à la destruction de ces déchets et proposer une alternative privilégiant la valorisation matière.

Les moyens techniques utilisés par le Titulaire sur le site des Angles comprendront :

- Soit la mise en place d'un camion broyeur où les documents seront détruits sur place ;

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 22 sur 42

- Soit la récupération des documents, qui seront chargés dans un camion sécurisé pour être amenés et détruits dans un centre sécurisé ;

Quel que soit le moyen technique utilisé, la transmission d'un certificat de destruction détaillé est obligatoire.

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 23 sur 42

3.9 Prestations pour le site de Cadarache

3.9.1 Déchets confidentiels

Compte tenu de son activité, l'ASNR génère divers déchets à caractère sensible ou classifiés, Il s'agit de :

- Divers supports informatiques (disques durs, dvd, cd, bandes magnétiques).

Les disques durs et autres dispositifs de stockage et RAM contenus dans tous les matériels informatiques à réformer, sont retirés au préalable par l'ASNR. Les supports de données informatique sont stockés en carton, rangés par type, disque dur, IDE/SSD/NVME/RAM, bande de sauvegarde et CD Rom/disquettes.

La destruction/broyage se fait uniquement sur site, après un enregistrement/enregistrement des numéros de série des supports. Le prestataire fournira obligatoirement un certificat de destruction.

A titre indicatif, il y a eu environ 3000 supports de données détruits en 2025.

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 24 sur 42

4 ÉTENDUE DES PRESTATIONS

4.1.1 *Enlèvement et transport des déchets*

Pour chaque collecte, le Titulaire s'engage à mettre à disposition des contenants conformes à la réglementation dans les délais énoncés ci-après.

Le Titulaire devra effectuer l'enlèvement de la totalité des déchets contenus dans les équipements mis à disposition de l'ASNR.

Les enlèvements seront effectués sur demande de l'ASNR par email ou tout moyen approprié, les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 17 heures.

Le Titulaire s'engage à assurer l'échange ou l'enlèvement des matériels de collecte dans un délai de 24 heures ouvrables pour toute demande passée avant 13 heures, et de 48 heures pour toute demande passée après 13 heures.

4.1.2 *Mise à disposition de moyens d'affichage*

Le Titulaire devra assurer l'affichage du contenu des bennes, fûts et bidons (« papier et carton », « plastique propre », « emballage souillé », « verre souillé » « bois », « ferraille » « verre propre », etc.) de façon à accroître l'efficacité du tri.

4.2 Quantités de déchets

A titre indicatif, les quantités de déchets produits sur les sites au cours d'années précédentes figurent en annexe 3.

4.3 Traçabilité des déchets

Le Titulaire devra traiter les déchets en assurant leur traçabilité dans le cadre du présent cahier des charges. Le Titulaire devra organiser la gestion documentaire (bon d'enlèvement, bordereau de suivi de déchets, bons de pesée à la demande, saisie dans l'outil de gestion de l'Etat Trackdéchets), et fournir des bilans périodiques notamment un bilan annuel des déchets produits sur les sites de l'ASNR ayant été traités par le Titulaire.

L'accès à Trackdéchets est mis à disposition des sites pour gérer les déchets dangereux avec fourniture d'un code associé. L'interface sur les sites ASNR sera assuré par les contacts indiqués à l'article 8.

4.4 Développement durable

Dans le cadre de la promotion du développement durable, l'ASNR souhaite améliorer la traçabilité et le reporting global sur la prestation de la collecte des déchets.

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 25 sur 42

Au lancement du marché, le Titulaire fournira une fiche d'identité pour chaque installation de traitement des déchets. Cette fiche devra comprendre les données essentielles telles que les surfaces, les principales activités et modes de traitement et valorisation (thermique, électrique processus de recyclage...), les chiffres globaux de déchets traités, les chiffres de production (matières premières secondaires, énergie, ...). Cette fiche devra être mise à jour tous les ans.

En outre, le Titulaire sera tenu de fournir à l'ASNR chaque année, avant le 31 mars, l'attestation mentionnant les quantités exprimées en tonnes, la nature des déchets qui lui ont été confiés l'année précédente en vue de leur valorisation et leurs destinations de valorisation finale (**Article D543-284** du code de l'environnement).

Le Titulaire s'engage autant que faire se peut sur un taux de valorisation détaillé pour les flux de déchets le plus fréquents :

- Déchets ménagers ;
- Verre propre ;
- Plastique propre ;
- Ferrailles ;
- Papiers / cartons ;
- Bois.

Pour chaque flux, il indiquera :

- Le centre de traitement de destination ;
- Le type et les performances de valorisation attendues.

Afin de garantir une répartition équitable des bénéfices de la collecte sélective des déchets, le Titulaire sera soumis à une obligation de transparence sur les gains liés à la valorisation pour l'ensemble des flux de déchets collectés.

5 EXIGENCES RELATIVES A LA PRESTATION

5.1 Exigences normatives et réglementaires

Les prestations seront exécutées suivant les prescriptions de la réglementation et de la législation en vigueur et notamment :

- Code de l'environnement :
 - Partie législative : Livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » – Titre IV « Déchets » - Chapitre I^{er} « Elimination des déchets et récupération des matériaux » ;
 - Partie réglementaire : Livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » - Titre I^{er} « Installations classées pour la protection de l'environnement » - Chapitre V « Dispositions particulières à certaines installations » - Section 5 « Installations d'élimination de déchets » ;
 - Partie réglementaire : Livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » – Titre IV « Déchets » - Chapitre I^{er} : Dispositions générales relatives à l'élimination des déchets et Chapitre III : Dispositions propres à certaines catégories de produits et de déchets (R) ;

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 26 sur 42

- Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments ;
- Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement ;
- Réglementation ADR :
 - o Le titulaire établira une liste recensant tous les documents et matériels dont la présence doit être vérifiée avant les départs de déchets dangereux. Cette liste sera transmise au client pour information dès le démarrage de la prestation ;
 - o Le titulaire devra informer l'ASNR de toute évolution sur la réglementation des transports de matières dangereuses par route ADR ;
 - o L'ASNR devra contrôler la conformité à la réglementation d'un départ d'un camion de déchets.

Le Titulaire devra également se conformer aux directives déchets de l'ASNR en vigueur sur les sites.

5.2 Agréments

Pour toute la durée du contrat, le Titulaire devra fournir :

- Les certificats d'arrêtés préfectoraux des sites de tri, d'enfouissement, de traitement ou de valorisation utilisés pour le traitement des déchets, conformément à l'article L541-22 et aux articles R515-37 et 38 du code de l'environnement ;
- La déclaration de transport valide, délivrée par le Préfet pour l'exercice de transport par route des déchets, conformément aux articles R541-50 à 54 du code de l'environnement ;
- La déclaration de négoce et de courtage des déchets valide, délivrée par le Préfet pour l'exercice de négoce et de courtage des déchets, conformément aux articles R541-55 à 58 du code de l'environnement.

5.3 Suivi des enlèvements

Le Titulaire établira un bordereau de suivi de déchets (BSD) dans l'outil numérique Trackdéchet développé par le Ministère. Le BSD est adapté à la nature des déchets à chaque collecte. Le Titulaire s'engage dans tous les cas à transmettre à l'ASNR (producteur) les documents permettant d'identifier les traitements des déchets jusqu'à leur parfaite élimination.

Une copie au format pdf du BSD rempli après traitement dans un des exutoires agréés sera retournée à l'ASNR à l'attention du gestionnaire de site (voir à l'annexe 1 les contacts de l'ASNR), **sous un délai d'un mois** à réception des déchets dans le centre de traitement. En cas de changement d'interlocuteur à l'ASNR, le Titulaire sera prévenu dans un délai d'une semaine.

Aucune facture mensuelle ne sera validée en l'absence du BSD ou justificatif ad hoc (bon de pesée, etc.), retourné à l'ASNR.

Dans les cas le nécessitant, le Titulaire joindra les certificats de prise en charge du déchet tels que le certificat d'incinération pour les déchets confidentiels.

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 27 sur 42

Le Titulaire signalera par écrit à l'ASNR les incidents constatés ou prévisibles dès qu'il les décèlera, indiquera les conséquences que pourraient entraîner ces dysfonctionnements et ses préconisations pour corriger ou prévenir toute anomalie.

Le Titulaire établira un bilan trimestriel des déchets collectés comprenant :

- Un descriptif des quantités par catégorie de déchets (poids, volume, exutoire) ;
- Un bilan des coûts de location, d'enlèvement de traitement de chaque type de déchet ;
- Le type de valorisation apporté et la part de déchets valorisés ;
- Le nombre d'anomalies de tri des papiers de bureau ;
- Le pourcentage de matériaux valorisés et le nombre de kWh produits.

Le Titulaire établira un bilan annuel au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

5.4 Responsabilité, assurances et attestations diverses

Le Titulaire a pour obligation, en matière de responsabilité et d'assurances, de souscrire, auprès de compagnies notoirement solvables, des polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus.

Le Titulaire engage sa responsabilité notamment en cas d'incidents ou d'accidents, qui pourraient se produire à la pose ou à la reprise des équipements, notamment enfoncement de trottoirs, dégâts des canalisations et des réseaux.

Le Titulaire devra remettre à l'ASNR avant le début des prestations, l'agrément et les attestations d'assurance datant de moins d'un mois justifiant les points suivants :

- Agrément préfectoral, relatif aux déchets industriels et commerciaux ;
- Responsabilité découlant des articles 1792 et suivants ainsi que de l'article 2270 du Code Civil ;
- Responsabilité civile (incluant les risques « d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux ») à l'égard de tout tiers et ce pendant toute la durée des prestations ainsi qu'après la réception des travaux.

5.5 Hygiène et Sécurité

5.5.1 Protocole de sécurité

Le Titulaire est tenu de respecter et de faire respecter par ses salariés (et par les salariés de ses sous-traitants éventuels) affectés à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent contrat, les dispositions du code du travail et les consignes en vigueur sur le site ASNR du Vésinet, notamment en ce qui concerne l'accès, la discipline et les mesures de sécurité.

Les opérations de chargement ou déchargement devront faire l'objet d'un document écrit, appelé « protocole de sécurité » comprenant les informations utiles à l'évaluation des risques de toutes natures générés par l'opération ainsi que les mesures de prévention et de sécurité à observer à chacune des phases de sa réalisation (art. R. 4515-8 du Code du travail). Le Titulaire précisera a minima les informations suivantes :

- les caractéristiques du véhicule, son aménagement et ses équipements ;
- la nature et le conditionnement de la marchandise ;

- les précautions ou sujétions particulières résultant de la nature des substances ou produits transportés, notamment celles imposées par la réglementation relative au transport de matières dangereuses.

Le protocole de sécurité doit être établi préalablement à la réalisation de l'opération et dans le cadre d'un échange entre l'ASNR, le Titulaire et ses sous-traitants le cas échéant. Au besoin une visite d'inspection commune pourra être réalisée si la nature de l'opération réalisée le nécessite à la demande de l'une des deux parties.

Les opérations de chargement ou de déchargement à caractère répétitif et impliquant les mêmes entreprises pourront donner lieu à un seul protocole de sécurité (art. R. 4515-3, R. 4515-9 du Code du travail). On entend par opérations à caractère répétitif, les opérations qui portent sur des produits ou substances de même nature, qui sont accomplies sur les mêmes emplacements et selon le même mode opératoire, et qui mettent en œuvre les mêmes types de véhicules et de matériels de manutention.

Le protocole de sécurité doit alors être établi avant la première opération. Le protocole de sécurité ainsi établi reste applicable aussi longtemps que les parties intéressées considèrent que les conditions de déroulement des opérations n'ont subi aucune modification significative, dans l'un quelconque de leurs éléments constitutifs.

Dans le cas d'opération dépassant le cadre de l'opération de chargement ou déchargement (par exemple, opération de colisage, intervention d'un chimiste, etc.), une visite d'inspection commune sera réalisée conformément aux dispositions des articles R.4511-1 à R.4514-10. Dans le cas des opérations d'une durée supérieure à 400 heures ou nécessitant des travaux dangereux un plan de prévention écrit sera élaboré.

Le Titulaire est informé que la prestation pourra être à tout moment arrêtée si les dispositions du protocole de sécurité et/ou le cas échéant du plan de prévention n'étaient pas appliquées.

Tous les frais découlant de la mise en œuvre des mesures de prévention sont contractuellement réputés compris dans le montant du marché.

5.5.2 Respect réglementation ADR

Lorsque le Titulaire effectuera un transport de marchandises dangereuses sur la voie publique ou des opérations de colisage le cas échéant, il devra se conformer impérativement à la réglementation en vigueur pour le transport des marchandises par route (ADR).

Avant chaque chargement, le prestataire vérifiera si la nature et le volume des matières dangereuses chargées répondent à la réglementation ADR. Il devra se conformer à la réglementation en vigueur et notamment aux caractéristiques du véhicule : signalisation du véhicule, habilitation du conducteur (formation 8.2), équipements et documents de bord.

Le Titulaire renseignera et fournira à l'ASNR, le document de transport ADR et la consigne de sécurité relative au transport des produits chargés.

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 29 sur 42

5.6 Documentation

5.6.1 Dossier

Un dossier complet pour chaque enlèvement comprend les éléments suivants :

- La demande d'enlèvement faite par l'ASNR ;
- Le bon de passage transmis par le titulaire ;
- Le bon de pesée ;
- Le BSD complété par l'exutoire agréé pour les DID ;
- La lettre de transport ;
- La check-list lors des transports de DID ;
- Etc.

5.6.2 Liste des arrêtés préfectoraux

Le Titulaire transportera les déchets de l'ASNR vers des exutoires agréés. A ce titre, il transmettra dans son dossier d'offre la liste des exutoires avec les éléments suivants :

- Une liste comportant, le nom, la raison sociale, le numéro de SIRET, les rubriques de l'arrêté préfectoral et l'adresse des différents sites ;
- Les arrêtés préfectoraux en cours de validité de tri, d'enfouissement, de traitement ou de valorisation ;
- Une copie du récépissé de la déclaration préfectorale de transport en cours de validité pour chaque société réalisant le transport des déchets ;
- Une copie du récépissé de la déclaration préfectorale de négoce et du courtage des déchets en cours de validité.

Pour chaque nature de déchets, le Titulaire devra proposer au moins deux exutoires en privilégiant la valorisation des déchets.

Le Titulaire sera tenu d'établir un fichier reprenant tous les exutoires agréés. La mise à jour de ce fichier devra être réalisée dès que nécessaire.

5.6.3 Certificat d'autorisation de transport de déchets dangereux

Le certificat d'autorisation de transport de déchets dangereux sera fourni par le Titulaire à l'ASNR.

5.6.4 Fiche d'identification des produits dangereux

Les fiches d'identification des produits dangereux seront rédigées par le Titulaire puis soumises à la validation de l'ASNR.

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 30 sur 42

5.6.5 *Certificat d'acceptation préalable*

Le Titulaire obtiendra et fournira chaque année à l'ASNR les certificats d'acceptation préalables pour chaque catégorie de déchets.

5.7 **Évacuation des déchets du site**

Le Titulaire doit être en mesure d'effectuer la prise en charge des déchets pour l'évacuation du site vers des exutoires agréés.

Le Titulaire devra organiser l'évacuation des déchets à savoir :

- Gérer les demandes d'enlèvement et les valider ;
- Traiter les BSD de toutes natures ;
- Générer le document de transport matière dangereuse si nécessaire.

5.8 **Devoir de conseil**

Ce devoir de conseil portera sur :

- La réalisation de la veille réglementaire concernant l'ensemble des déchets concernés par le présent marché. Le Titulaire effectuera un suivi des textes applicables et de leur évolution. Il s'engage à informer l'ASNR de toute modification de la réglementation pouvant impacter les coûts d'élimination ou de traitement des déchets ;
- Dans le but d'améliorer la qualité du tri en amont, la mise à disposition au client des informations synthétiques et pédagogiques sur le traitement des déchets et des filières empruntées ;
- L'assistance à la communication portant sur l'élaboration de support (guides de tri, lettre d'information).

5.9 **Organisation**

Le Titulaire décrira dans son dossier d'offre les modalités d'intervention, les moyens humains et techniques, l'organisation qu'il propose de mettre en œuvre pour réaliser la prestation de gestion des déchets. Il décrira également l'organisation qu'il se propose de mettre en œuvre pour l'évacuation, le transport des déchets jusqu'aux installations de traitement appropriées et désignées dans le cadre de l'offre.

Le Titulaire aura en charge l'évacuation et le transport des déchets jusqu'aux filières d'élimination prévues. Les opérations de chargement/déchargement et transport devront respecter la réglementation en vigueur et notamment la réglementation du transport des matières dangereuses lorsqu'elle est applicable. L'entreprise devra fournir toutes les pièces nécessaires dans son offre pour démontrer cette conformité.

5.10 **Politique RSE**

Le Titulaire indiquera les actions qu'il a mises en place et s'il dispose d'une stratégie développement durable ou RSE visant entre autres à diminuer son empreinte carbone.

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 31 sur 42

Il précisera notamment les actions liées à la mise en place de certifications, de gestion du parc des véhicules et du plan de transport associé. Les éléments de mesure en termes de diminution du CO₂ émis et du mode de calcul seront précisés et évalués dans le cadre du critère développement durable d'appréciation des offres.

Les démarches environnementales mises en place au cas où le Titulaire dispose d'une ICPE devront également être précisées.

De manière beaucoup plus large, toutes les actions entrant dans la prise en compte de la transition écologique au travers d'objectifs visés, de trajectoires définies et du suivi qui en est fait, seront prises en compte dans le cadre du critère développement durable d'appréciation des offres.

Concernant la prestation, le Titulaire précisera la nature des éléments de reporting, par exemple, les volumes de déchets collectés et traités, ainsi que le calendrier associé à la transmission de ces données qui seront prises en compte le bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'ASNR.

En outre le Titulaire présentera les mesures qu'il a pu mettre en place sur le plan social dans la gestion de son personnel en termes de gestion du handicap, d'actions visant à favoriser le retour à l'emploi et plus généralement si une politique liée à la Qualité de vie au travail existe. Les mesures pouvant prôner une politique inclusive seront à indiquer dans le mémoire de présentation.

6 RESULTATS ET LIVRABLES ASSOCIES

Les résultats et livrables suivants sont attendus de la part du Titulaire en charge de la gestion du marché :

- Mise à disposition de contenants adaptés à la nature des déchets ;
- Manipulation adaptée et soignée des contenants de déchets ;
- Mise en place de la signalétique relative à la nature des déchets sur les contenants ;
- Respect des délais d'enlèvement pour la collecte et l'acheminement vers les filières de traitement le cas échéant ;
- Respect de la réglementation en vigueur en matière de transport de déchets dangereux ;
- Bordereau de suivi de déchets (BSD) adapté à la nature des déchets à chaque collecte ;
- Reporting mensuel et annuel du volume de déchets prélevés, valorisés par nature... ;
- Documents permettant d'identifier les traitements des déchets jusqu'à leur parfaite élimination ;
- Reporting sur la veille réglementaire relative aux déchets collectés.
- Attestation annuelle de recyclage « 8 flux » pour les déchets triés à la source prévue par l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'attestation mentionnée à l'article D. 543-284 du code de l'environnement ;
- Indicateur sur la mesure de l'empreinte carbone lié à la gestion des déchets de l'ASNR (tonne collectée et traitée, autres).

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 32 sur 42

7 EXIGENCES RELATIVES A L'OFFRE

7.1 Spécifications générales

Le soumissionnaire présentera son offre conformément aux prescriptions données au présent cahier des charges, en renseignant notamment le bordereau de prix en annexe.

Toutefois, des variantes pourront être proposées en annexe si celles-ci présentent un intérêt technique ou financier ; dans ce cas, les justificatifs et la documentation afférente seront joints.

Le soumissionnaire devra mentionner dans son offre :

- Une description de l'organisation, des moyens mis en place pour la réalisation des prestations demandées ;
- Une description de l'organisation prévue pour assurer l'interface avec l'ASNR ;
- Une description des références en rapport avec ces prestations, objet du cahier des charges ;
- L'organisation de la qualité prévue.

7.2 Reconnaissance des lieux

Le soumissionnaire est contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre et à titre non onéreux, procédé sur le site, à la reconnaissance des existants et notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- État des existants et de leurs principes constitutifs ;
- Nature et implantation des abords et des accès du site.

Dans ce but, un rendez-vous sera pris par le soumissionnaire auprès des interlocuteurs techniques en charge de la prestation avant remise de l'offre.

7.3 Quantitatif

Les prix ne pourront être rectifiés sous prétexte d'oubli d'une ou plusieurs sujétions ci-dessus.

Les prix tiendront compte de toutes les sujétions non spécifiées implicitement dans le cadre type.

Le soumissionnaire qui jugerait insuffisante cette décomposition, pourra ajouter en annexe ses propres éléments de devis.

Après la remise de l'offre, il ne pourra être demandé une augmentation des montants de la prestation sous prétexte d'un oubli nuisant à la bonne finition des ouvrages.

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 33 sur 42

Annexe 1 - Personnes à contacter

Pour tous compléments d'informations administratives :

Contact	Société	N° Téléphone
Jean Marc DURANTET	ASNR/DAF/SAC	01.58.35.76.09.

Pour tous compléments d'informations techniques :

Contact	Société	N° Téléphone
Stephane WARTEL	ASNR/DSSP/DDIS/SMRCR	01.58.35.70.34/06.73.87.30.39
Patricia PHILIS	ASNR/ DSSP/DDIS/SMRCR	01.58.35.70.34/06.63.84.83.24
Marie FARNAULT (Le Vésinet)	ASNR/ DSSP/DVES/SESA VES	01.30.15.52.71/06.85.57.69.62
Sandrine THOMAS (Orsay)	ASNR/PSE ENV/SAME/LMRE	01.69.85.52.67
Pierre DICK (Tournemire)	ASNR/PSE-ENV/SPDR/LETIS	01.58.35.73.61
Eric COCALLEMEN (Tournemire)	Société Mariani	06.81.05.09.49
Gaëlle MOREL (Cherbourg)	ASNR/PSE-ENV/STAAR/LERTA	02.33.01.41.04/06.32.54.05.95
Manon FASQUEL (Les Angles)	ASNR/PSN-EXP/SSTC/BELCY	04.90.26.11.17
Stéphane MAHE (Fontenay)	ASNR/DSSP/DFAR/SESA FAR	01.58.35.81.54/06.32.25.94.50
Ludovic VOIRIN (Montrouge)	ASNR/DSSP/DMON/BLI	01.46.16.40.33

Annexe 2 – Plans des sites

Plan de masse du site du Vésinet

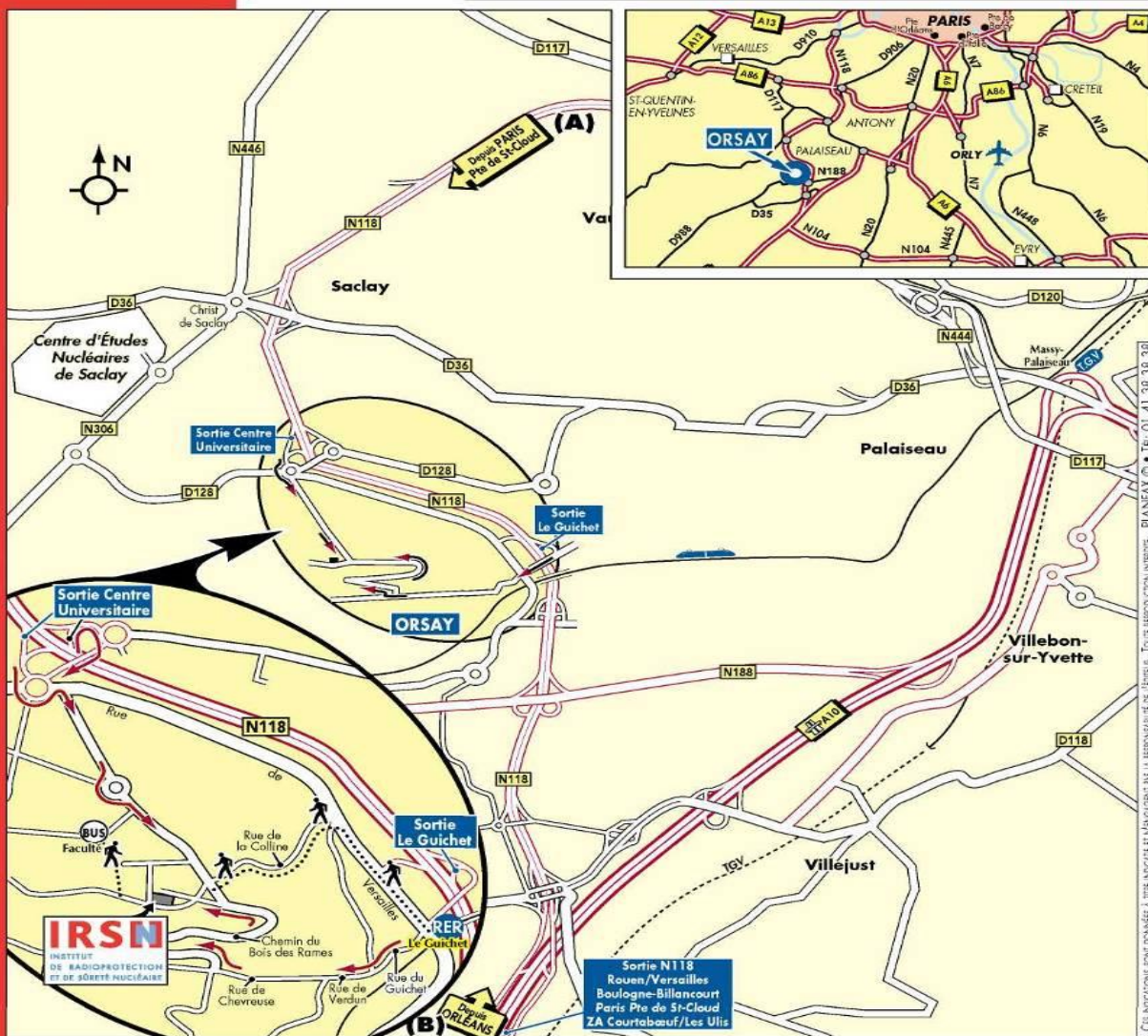


Plan d'accès Orsay

IRSN
INSTITUT
DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Bois des Rames (Bât. 501)
91400 ORSAY CEDEX

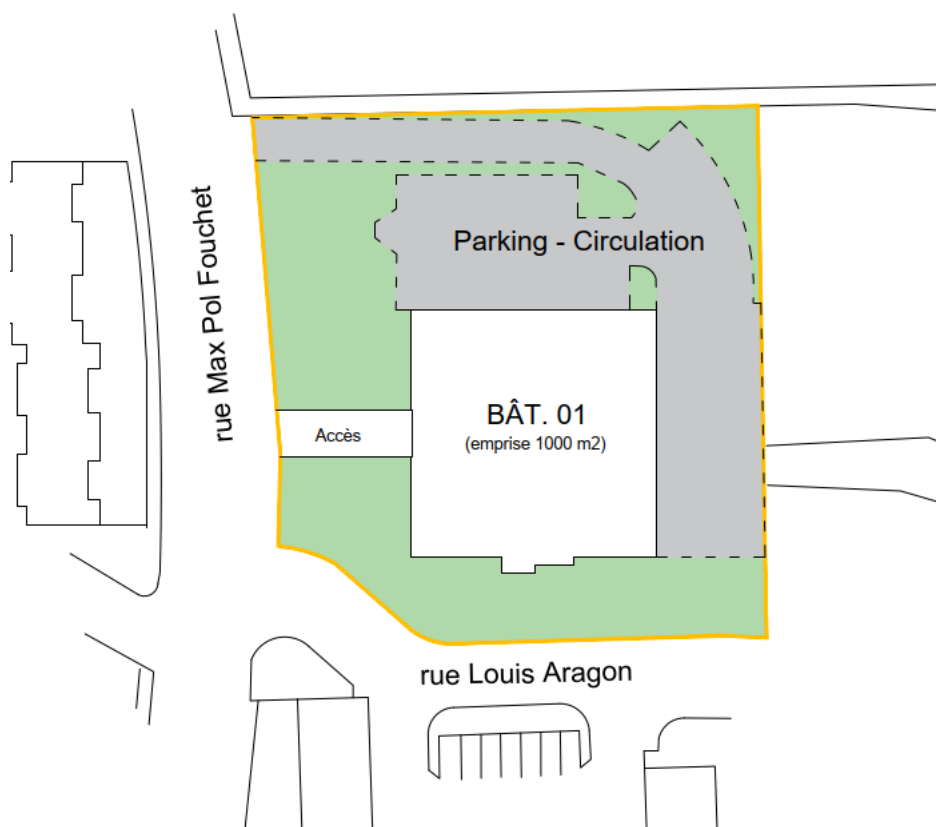
Tél. 01 69 85 58 40 - Fax : 01 69 85 58 41



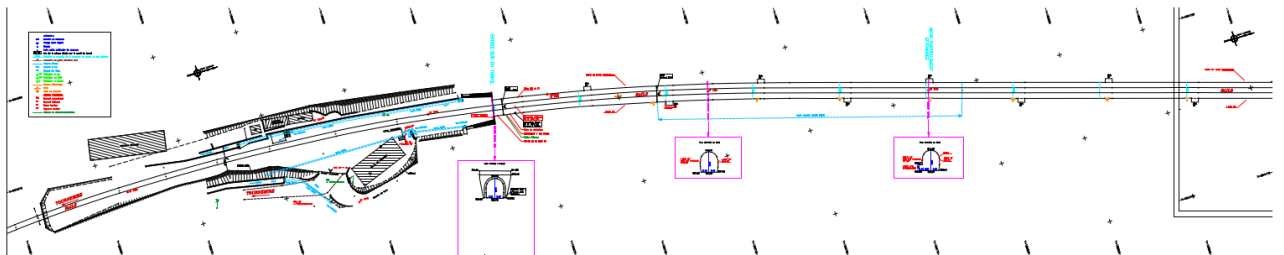
■ **Depuis PARIS PORTE DE SAINT-CLOUD : (A)**
Suivre ORLÉANS et sur la N118, prendre la sortie CENTRE UNIVERSITAIRE et en haut de la rampe de sortie, sur le rond-point, prendre le Chemin du Petit Saclay (puis voir loupe).

■ **Depuis ORLÉANS PAR L'A10 : (B)**
Emprunter l'A10 direction PARIS. Prendre la sortie N118/ROUEN/VERSAILLES/BOULOGNE-B./PARIS PTE DE ST-CLOUD/Z.A. COURTABŒUF/LES ULIS. Sur la N118, prendre la sortie CENTRE UNIVERSITAIRE (puis voir loupe).

■ **TRANSPORTS EN COMMUN :**
RER B station «Le Guichet» puis Bus direction SACLAY (ligne 269-002) arrêt «Faculté» ou marche à pied en prenant la Rue de la Colline puis le Chemin du Bois des Rames (environ 15 mn).

Plan de Cherbourg

Plan de Tournemire

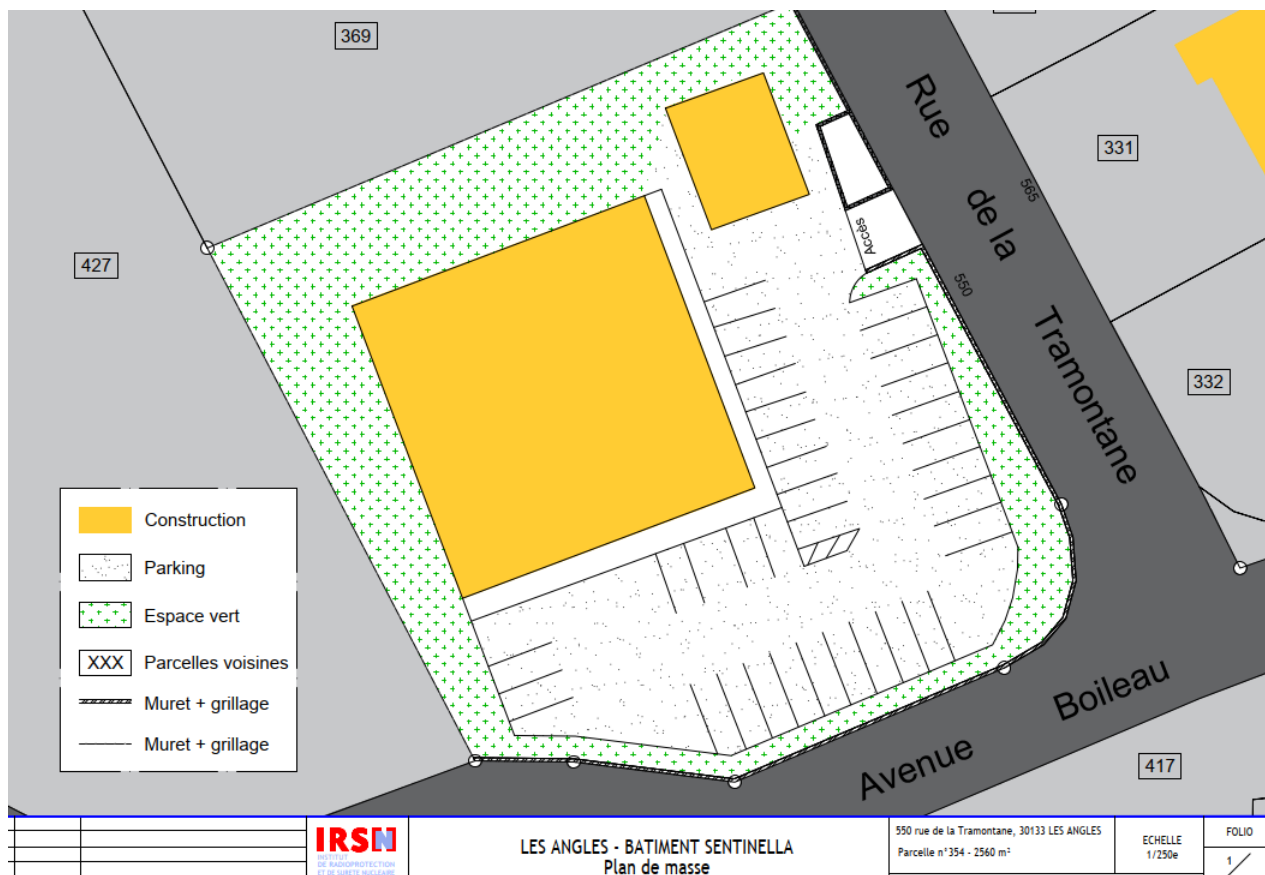


Plan de Fontenay-aux-Roses



Plan de Montrouge

Plan des Angles



Annexe 3 – Bilans et estimations des déchets produits par l'ASNR

Les informations ci-dessous sont fournies à titre indicatif.

Site du Vésinet

Type de déchets	Tonnage 2025	Tonnage 2024
DIB	10,14	12,12
PAPIERS/CARTONS	10,53	8,61
ENCOMBRANTS	5,28	6,30
BOIS	4,18	2,58
Piège à son	0,14	
Emballages vides souillés	0,38	1,19
SORBONNE	0,38	
DEEE EN MELANGES	0,82	
DEEE ENCOMBRANTS	0,10	
DEEE GEM FROID	0,10	
Ferraille		0,50
Acide (Produits de laboratoire standard)		0,02
Produits chimiques de laboratoire		0,16
Verre souillé		0,25
Biodéchets	1	
Confidentiel papier		2,33
Confidentiel informatique	689 RAM et 54 disques durs	
Total	33,05	34,06

Site d'Orsay

Type de déchets	Tonnage 2024
DEEE en mélanges	0,189
Verrerie souillée	0,199
Acide nitrique	0,144
Produits chimiques de laboratoire	0,269
Huile	0,015
Matières souillées en vrac (chiffons, matériaux filtrants, absorbants)	0,146
Total	0,962

Site de Cherbourg

Type de déchets	Volume annuel estimé
Produits chimiques de laboratoire	120 litres
Emballages et verre souillés	120 litres
Déchets de laboratoires (chiffons, matériaux filtrants, absorbants)	120 litres
Batteries plomb	0,5 m3
Batteries lithium	20 litres
Piles	20 litres
Ampoules/tubes fluorescents	0,5 m3
DEEE informatique	1 m3
DEEE électroménager	1 m3
Encombrants	8 m3
Confidentiel papier	1 m3
Confidentiel informatique	20 unités

Site de Tournemire

Type de déchets	Volume annuel estimé
Gravats	42 m3
Cartons/papiers	6 m3
Verre propre	60 litres
Déchets végétaux	24 m3
Piles	10 litres
Ferraille	2 m3
Produits chimiques de laboratoire	90 litres

Site des Angles

Type de déchets	Volume annuel estimé
DEEE informatique / électroménager	1 m3
Encombrants	1 m3 / trimestre
Confidentiel papier	480 litres / trimestre

Site de Montrouge

Type de déchets	Tonnage 2023	Tonnage 2024
Confidentiel informatique		213 disques durs et 100 RAM
Confidentiel papier	3,7 tonnes	2,2 tonnes

Site de Fontenay-aux-Roses

Type de déchets	Volume annuel estimé
Confidentiel papier	15 m3
Confidentiel informatique	950 disques durs, 876 RAM et 100 supports divers (CD, DVD...)
DEEE informatique	1m3/trimestre

	Collecte, traitement et valorisation des déchets sur les sites de l'ASNR	Réf. DSSP/DDIS/2026-00015
		Page 42 sur 42

Site de Cadarache

Type de déchets	Quantités 2024 et 2025
Confidentiel informatique	1000 disques durs, 1800 RAM et 500 supports divers (CD, DVD...)